



Facture de régularisation et de mise en service ENI EDF

Par Guib62

Bonjour,

J'ai été client du fournisseur d'énergie ENI électricité de août 2017 à août 2018. Le contrat a été résilié au 30 août 2018.

J'ai eu la surprise de recevoir par mail le 26/06/2020 deux factures (une de régularisation et une de clôture) qui n'avaient pas été édités lors de la résiliation à cause d'un bug informatique selon leurs dires. Hors si je me réfère au code de la consommation, le délai de prescription est de 14 mois pour une facture de régularisation. Suis-je dans mon droit de refuser le règlement de ses deux factures ?

Autre surprise, le 15/07/2020, je reçois à nouveau une facture mais cette fois de mise en service (la mise en service datant de août 2017).

Quel est le délai légal pour la facturation de prestation de service ? Est-ce légal de facturer ainsi 3 ans après ?

Merci d'avance pour vos réponses.